

## SÉANCE DU 12 JUIN 2024

Date de convocation : 07/06/2024 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Isabelle RENOUARD, Gérard PASEK, Patrick LERETEUX, Hélène KERBRAT, Françoise RUFFAULT, Karine GUIBAUDET, Magalie DUFOUR, Bertrand NUFFER, Pierre-Antoine VITEL, Cécile GUILLEMAUT, Tristan LE HEGARAT.

Absents : Monsieur Pierre MOIRE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Antoine VITEL.

Secrétaire : Monsieur Tristan LE HEGARAT.

### **2024-35 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2024.

### **2024-36 TARIFS PERSICOLAIRES 2024-2025**

20h05 Arrivée de Mme KERBRAT

Il est proposé au conseil municipal les tarifs et modalités d'inscriptions suivants :

Maintien des tarifs cantine 2023-2024 :

TARIFS CANTINE 2024-2025		
TRANCHE	QF	REPAS
1	300 - 599	0.80 €
2	600 - 899	0.90 €
3	900 - 1499	1.00 €
4	1500 - 1999	2.40 €
5	2000+	3.00 €

Augmentation des tarifs ALSH et périscolaires de 10% tel que :

TRANCHE	QF	1/2 JOURNEE	JOURNEE	REPAS	GOUTER	1/2 JOURNEE+GOUTER+REPAS	JOURNEE+GOUTER+REPAS	GARDERIE 1/4H
1	300 - 599	4.66 €	9.32 €	3.03 €	0.48 €	8.17 €	12.83 €	0.46 €
2	600 - 899	5.87 €	11.74 €	3.63 €	0.61 €	10.10 €	15.97 €	0.49 €
3	900 - 1499	7.08 €	14.16 €	4.24 €	0.73 €	12.04 €	19.12 €	0.53 €
4	1500 - 1999	7.68 €	15.37 €	4.84 €	0.85 €	13.37 €	21.05 €	0.57 €
5	2000+	8.29 €	16.58 €	5.45 €	0.97 €	14.70 €	22.99 €	0.61 €
Hors commune		18.59 €	37.17 €	5.45 €	0.97 €	25.00 €	43.58 €	0.61 €

Les modalités d'inscription et de facturation sont les suivantes :

➤ Cantine :

- Les enfants présents et non-inscrits seront facturés 5.45€ le repas,
- Les enfants absents et inscrits seront facturés 5.45€ le repas,
- En l'absence de communication de QF ou d'éléments permettant son calcul, le repas sera facturé 5.45€,
- Le repas sera gratuit pour les enfants soumis à un PAI et dont les parents fournissent le repas,
- Aucun demi-tarif ne sera appliqué dans le cas d'un troisième enfant présent.

➤ Garderie :

- La facturation intervient dès le premier ¼ heure,
- Gratuité de la garderie pour les enfants des parents des Korrigans lors des actions ponctuelles de l'association,
- Gratuité de la garderie pour les enfants de pompiers volontaires en interventions,
- La réservation est obligatoire, si l'enfant est inscrit et absent seul le gouter sera facturé,
- Si un enfant est présent et non inscrit le temps de garderie sera facturé et majoré de 5 centimes par quart d'heure.

M VITEL indique qu'il trouve sévère de facturé les enfants absents et inscrits.

M LE MAIRE ainsi que Mme GUIBAUDET, précise que l'objectif est de limiter le gaspillage ainsi que de responsabiliser les parents.

Mme GUILLEMAUT souhaite connaître le nombre de repas perdu par service.

Mme GUIBAUDET ne peut donner un chiffre précis, car il est variable suivant les périodes.

M VITEL souhaite que les règles soient rappelées aux parents.

39

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (M VITEL, Mme GUILLEMAUT, M MOIRE) :

- **Approuve** les tarifs 2024-2025 tels que présentés.

### **2024-37 CONVENTION ALSH FAMILLE RURALE – ANDOUILLE-NEUVILLE**

L'association Familles Rurales de la Vallée situé à Andouillé-Neuville gère un accueil de loisirs s'adressant aux enfants scolarisés jusqu'à 12 ans résidant sur les communes d'Andouille-Neuville, Feins et Gahard.

L'été, l'ALSH accueille les enfants d'autres communes. Aussi, lors de la fermeture du centre de loisirs communal, les Médardais peuvent y être accueillis sous réserve de la signature d'une convention et du versement d'une participation. Pour l'année 2023-2024 le versement était de 16€ par journée et par enfant. Le montant de participation pour l'année 2024-2025 est de 17€ par journée et par enfant par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la participation de 17€ par journée et par enfant,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention.

### **2024-38 CONVENTION ALSH – SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE**

Le centre de loisirs communal accueille durant les vacances des enfants habitant sur la commune de Saint-Germain-sur-Ille.

Une convention vient encadrer cet accueil ainsi que la participation de la commune de résidence qui vient d'être maintenu à 11.50€/jour et par enfant par délibération de son conseil municipal.

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer d'une part au sujet du maintien de l'accueil des enfants Germinois au centre de loisirs communal et d'autre part au sujet de la proposition de participation de 11.50 € par enfant et par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** l'accueil des enfants de la commune de Saint-Germain-sur-Ille au centre de loisirs communal,
- **Approuve** la proposition de participation voté par le conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ille de 11.50€/jour et par enfant,
- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention.

## **2024-39 CREATION DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION NON PERMANENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

40

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-90,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024-2025 dans le cadre du centre de loisirs.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création de 3 postes classés dans la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Adopte** la proposition de M Le Maire,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs,
- **Approuve** l'inscription des crédits nécessaires,
- **Approuve** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 01/07/2024.

## **2024-40 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION NON PERMANENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Aussi considérant la fréquentation croissante du service de cantine (environ 60 enfants par service) un agent a été recruté temporairement durant l'année scolaire 2023-2024 afin de renforcer les deux agents s'occupant du service cantines des élève scolarisés en élémentaire à raison de deux heures par jour.

De plus, il s'est également avéré nécessaire de renforcer très régulièrement l'équipe du soir sur le temps de garderie afin de permettre un encadrement sécurisant pour les enfants et les agents communaux. En effet, la fréquentation de la garderie du soir est importante, les pointages indiquent des pointes de fréquentation régulière de plus de 125 enfants répartis entre la garderie et les TAP.

Considérant le budget principal 2024.

Considérant l'effectif anticipé de l'année scolaire 2024-2025.

Il sera ainsi proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent au 16/35e à partir du 1er septembre 2024 et de lancer le recrutement de cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Adopte** la proposition de M Le Maire,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs,
- **Approuve** l'inscription des crédits nécessaires,
- **Approuve** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 01/09/2024.

## **2024-41 SMICTOM : CONVENTION ENCADRANT LA COLLECTE DES BIODECHETS**

La loi AGECE du 10 février 2023 prévoit l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets au 31 décembre 2023.

La commune disposant d'une cantine scolaire est soumise à cette obligation.

Consciente de cela et de l'importance de la collecte et de la valorisation des déchets pour l'environnement, mais ne pouvant composter l'ensemble de ses déchets, la municipalité a répondu favorablement dès 2022, par une manifestation d'intérêt, à la mise en place d'une solution portée par le SMICTOM VALCOBREIZH.

Le 22 mars 2023, le conseil d'administration du SMICTOM a délibéré en faveur de la création d'un service de collecte et de traitement des déchets alimentaires. Ces déchets sont valorisés dans le cadre d'une filière de méthanisation.

Par sa délibération 2023-41 en date du 14 juin 2023 le conseil municipal a approuvé la convention encadrant l'expérimentation de ce service. Aussi durant l'année scolaire qui se termine les biodéchets de la cantine ont été collectés chaque semaine.

Au regard des résultats positifs de cette collecte, sur l'ensemble du territoire, le SMICTOM souhaite pérenniser le service. A cette fin, une convention à renouvellement tacite sera proposée au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la prolongation de ce service,
- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention et tous documents relatifs à ce sujet.

## **2024-42 FONCIER : LE CLOS GRATIEN**

Suite à la modification du tracé de la RD 106, se déplaçant plus au sud, des parcelles communales, représentant l'ancienne route se sont intercalées entre les propriétés des demandeurs, et le nouveaux tracés.

Ces parcelles représentent un délaissé de voirie, dont l'entretien est à la charge de la commune. Deux propriétaires du lieu-dit Le Clos Gratien ont fait part de leur souhait d'acquérir ces terrains situés dans le prolongement de leurs parcelles.

Considérant l'absence d'intérêt pour la commune de conserver ces parcelles, Considérant que l'une d'elle est entretenue et aménagée par le riverain, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur la cession de ces parcelles pour un montant de 3€/m<sup>2</sup>, tel que :

Les parcelles AB625(88m<sup>2</sup>), AB628(6m<sup>2</sup>), AB629(136m<sup>2</sup>), AB633(183m<sup>2</sup>), à Mme et M COUREUIL,

Les parcelles AB627(2m<sup>2</sup>), AB630(17m<sup>2</sup>), AB632(139m<sup>2</sup>), à M AMICE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession des parcelles AB625(88m<sup>2</sup>), AB628(6m<sup>2</sup>), AB629(136m<sup>2</sup>), AB633(183m<sup>2</sup>), au prix de 3€ /m<sup>2</sup> à Mme et M COUREUIL,
- **Approuve** la cession des parcelles AB627(2m<sup>2</sup>), AB630(17m<sup>2</sup>), AB632(139m<sup>2</sup>), à M AMICE,
- **Autorise** M LE MAIRE à entamer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ces cessions.

## **2024-43 FONCIER : ACHAT PARCELLES 7 RUE DES ECOLES**

Dans le cadre d'un projet de régularisation foncières de la rue des écoles, ou sont aménagées une zone piétonne ou une zone de stationnements, des échanges ont été engagés avec les propriétaires foncier de la rue en vue d'acquérir des portions de parcelles.

Par délibération en date du 11 janvier 2023 le conseil municipal a validé le principe d'un achat d'une portion de la parcelle AB29 sis 7 rue des écoles.

Un bornage de cette zone a donc été réalisé courant 2023 définissant ainsi la surface dont la commune se porterait acquéreur.

La parcelle concernée est référencée au numéro AB29/n°641 et représente une surface de 70m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur l'achat de la parcelle numéro AB29/n°641 d'une surface de 70m<sup>2</sup> pour un montant de 5€/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AB29/n°641 d'une superficie de 70m<sup>2</sup> au prix de 5€/m<sup>2</sup>,
- **Autorise** M LE MAIRE à entamer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ces cessions.

#### **2024-44 FONCIER : ACHAT PARCELLES 11 RUE DES ECOLES**

Dans le cadre d'un projet de régularisation foncières de la rue des écoles, où sont aménagées une zone piétonne ou une zone de stationnements, des échanges ont été engagés avec les propriétaires foncier de la rue en vue d'acquérir des portions de parcelles.

C'est dans ce cadre qu'un bornage de la parcelle AB31 a été réalisé courant 2023 définissant ainsi la surface dont la commune se porterait acquéreur. La parcelle concernée est référencée au numéro AB31/n°657 d'une surface de 23m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur l'achat de la parcelle numéro AB31/n°657 d'une surface de 23m<sup>2</sup> pour un montant de 5€/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AB31/n°657 d'une superficie de 23m<sup>2</sup> au prix de 5€/m<sup>2</sup>,
- **Autorise** M LE MAIRE à entamer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ces cessions.

#### **2024-45 AIRE NATURELLE DE CAMPING : CONVENTION DE PRESTATIONS 2024**

La commune gère par convention avec la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné l'aire naturelle de camping « Les Bords de l'Ille » (gestion des recettes, entretien des bâtiments). Dans un souci de bonne organisation des services de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la commune accepte de prendre en charge une partie des services liée à la gestion administrative et technique de l'aire naturelle de camping.

Le montant du remboursement est calculé chaque année en fonction du temps consacré par les agents communaux aux tâches identifiées dans la convention.

- Accueil : 10h\*19.98€ = 200.00€
- Entretien technique : 4h\*18.97€=75.00€
- Vérification électrique des bâtiments = 35.00€
- Frais de déplacement du régisseur : 80.00€

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce sujet et autoriser M LE MAIRE à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention.

## **2024-46 AUTOPARTAGE : CONVENTION**

44

Par délibération numéro 2024-08 le conseil municipal a validé le principe de l'expérimentation d'un service d'autopartage sur la commune pour une année. Une rencontre a eu lieu avec le service référent de la CCVIA et un emplacement a été défini afin d'accueillir ce véhicule. Il sera positionné devant la mairie afin de faciliter la gestion de ce nouveau service. De plus s'agissant d'un véhicule électrique un branchement permettant sa recharge sera installé sur la salle Texier.

Afin d'encadrer ce nouveau service une convention a été rédigée.

Le conseil municipal sera invité à délibérer sur ce sujet et autoriser M LE MAIRE à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Exposition :**

Mme DETOC informe le conseil municipal qu'une exposition sur le thème du canal d'Ille et Rance sera installée dans la salle J.J. FONTAINE dès vendredi 14 juin. Cette exposition de peintures durera 2 mois.

### **Elections :**

M LE MAIRE rappelle les échéances électorales prochaines (30/06 et 07/07), et invite les membres du conseil municipal à se positionner afin de composer le bureau.

## **DEVIS SIGNES :**

- Entreprise : JLD Menuiserie

Objet : Remplacement porte issue de secours salle des sports

Montant : 4 612.80€ TTC

- Entreprise : AL Chauffage plomberie  
Objet : Pose d'un lave main salle Anne-Marie Rivière  
Montant : 423.12€ TTC
  
- Entreprise : Breizh Toît  
Objet : Contrôle et réparation toiture Eglise  
Montant : 5457.23€ TTC
  
- Entreprise : Breizh Toît  
Objet : Contrôle et réparation toiture Bibliothèque  
Montant : 6 661.00€ TTC
  
- Entreprise : Agri-Melesse  
Objet : Achat Lames Marteaux  
Montant : 654.86€ TTC
  
- Entreprise : TERRA TOPO  
Objet : Relevé topographique des lagunes  
Montant : 3 240.00€ TTC

La date du prochain conseil municipal est fixée au 10/07/2024 à 20h00 et le 04 septembre 2024 à 20h00.

Fin du conseil municipal 21h15.